



Remboursement suite à délit de fuite

Par **fakes**, le **05/09/2008** à **12:01**

Bonjour, rnrnCet été un ami (conducteur) et moi (passager) avons été percutés dans un rond point par un conducteur n'ayant pas respecté le cédez le passage. Le conducteur adverse ayant à mon avis tous les torts. rnrnCelui-ci s'est arrêté et a pretexté ne pas avoir ses papiers sur lui mais il séjournait sois-disant à côté du lieu de l'accident. Il nous a donc proposé de le suivre pour remplir le constat, ce que nous avons fait. Le problème c'est qu'il nous a semé délibérément en roulant comme un malade sur des petites routes, nous avons immédiatement appelé la gendarmerie pour signaler la fuite mais leur réponse à été: "allez déposer une plainte le lendemain au commissariat." rnrnMon ami a donc déposé une plainte pour signaler la fuite de ce conducteur et à déclaré le sinistre à son assureur. Le problème est que étant assuré au tiers on lui annonce que dans le meilleurs des cas les responsabilités seront de 50/50. Aujourd'hui sa voiture est classée épave et il n'est même pas sur de toucher quoi que ce soit de l'assurance. Nous contestons bien evidement cette décision sachant que mon ami n'a aucun tort dans cette histoire. rnrnMon ami n'a malheureusement pas de temoins de la scène a part moi qui était passager donc je ne sers a rien selon l'assureur et la police. rnrnExiste-il une procédure pour se sortir de cette histoire et que le casseur paye pour les dégâts qu'il a commis? rnrnMerci d'avance pour votre aide.

Par **jeetendra**, le **07/09/2008** à **09:38**

bonjour, malheureusement votre problème est connu et similaire a beaucoup de cas d'accident avec un conducteur non identifié car ayant pris la fuite, pour votre assureur et en application du Droit des Assurances, il faut un tiers d'abord connu ou identifiable, ensuite assuré et valablement auprès d'un assureur, enfin dont la responsabilité est engagée, justificatifs à l'appui : constat amiable d'accident, témoignage, etc. rnrnSi le conducteur adverse

n'a pu être identifié votre assureur n'est pas tenu de vous indemniser, cela est également valable s'il n'est pas assuré, s'il est identifié et assuré et conteste sa responsabilité en l'absence de constat amiable et de témoignages en votre faveur, si votre assureur vous propose une prise en charge partielle de votre sinistre ce serait généreux de sa part. En effet il peut tout simplement ne pas vous indemniser en l'absence de preuves de l'implication du conducteur adverse, d'où le conseil de souscrire à une garantie optionnelle dommage tout accident matériel qui vous aurait évité cette déconvenue, courage, cordialement